

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le 31 Octobre à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. MONTET Michel Maire.

Présents : MM MONTET STEIN COME MERCIER ISSAULAN GRIMAL TABARLY
BASSE LESCURE SAINTIGNAN-GAGNAIRE BONHOURE-ARMAND DEBAYLES
LARRIEU

Absents excusés : MM TSCHOCKE TERRANCLE

M BASSE Sébastien a été nommé secrétaire de séance.

DECISION MOTIFICATIVE DU BUDGET :

Le conseil municipal décide à l'unanimité les modifications suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses : +20000€ à l'article 6718 autres charges exceptionnelles pour achats fond de commerce de M. MAGNIER.

- 4500€ à l'article 022 dépenses imprévues.
- 6000€ à l'article 61521 entretien des terrains.
- 4000€ à l'article 61522 entretien des bâtiments.
- 5500€ à l'article 61523 entretien de voirie.

Investissement :

Dépenses : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HORLOGE

- +30000€ à l'article 2315 opération n°155
- 2500€ à l'article 020 dépenses imprévues.
- 27500€ à l'article 2315 opération n°157 éclairage du rond point du Bugarel.

PAVAGE RUE TROTTE GARCES

Honoraires Architecte : 2276,01€ TTC

Prévu : 33850€ -déjà payé (travaux +géomètre) : 32879,24€

Reste : 970,76€

Virement de crédits nécessaire au paiement :

-1306€ à l'article 2315 opération n°156(aménagement Promenade du Ravelin et place du Rocca).

+1306€ à l'article 2315 opération n°149(pavage rue trotte garces)

RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

Le conseil municipal accepte la reconduction de la ligne de trésorerie avec le crédit agricole pour 12 mois et pour un montant de 150 000 € (taux variable au 27/10/2008 : 5,4680 %).

FIXATION DU MONTANT DES LOYERS NON CONVENTIONNES 2009 :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'une augmentation de 2% du prix du loyer dans les appartements non conventionnés pour l'année 2009.

- appartement de St Maffre	198.00 €
- appartement route de Gaillac	203.00 €
- appartement ancienne école (Geuna)	309.00 €
- appartement nouvelle poste	364.00 €
- appartement ancienne école (Chaumeil)	428.50 €

FIXATION TARIFS DES CHAMBRES D'HOTES 2009 :

Les tarifs restent inchangés :

-chambre une personne : 25€

-chambre deux personnes : 30€

FIXATION DES LOYERS DU COMPLEXE RURAL 2009 :

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers du complexe rural pour l'année 2009.

CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX PLACE DE L'HORLOGE :

L'architecte des bâtiments de France souhaite apporter des modifications au projet d'aménagement de la place de l'horloge.
La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux est donc temporairement suspendue.

AVENIR DU BUREAU DE POSTE :

Le conseil municipal s'accorde un temps de réflexion jusqu'à fin Novembre 2008 pour arrêter sa décision concernant le choix de création d'une agence postale communale.

AMENAGEMENT DU ROND POINT DU BUGAREL :

Le projet d'aménagement d'une gariotte en pierre et de mise en place de végétaux est envisagé.
Un devis sera demandé à plusieurs entreprises..

ADSL / Couverture des zones blanches :

Le conseil municipal accepte le transfert de compétences à la Communauté de Commune en ce qui concerne la couverture des zones blanches ADSL.

La mairie s'engage à l'envoi, dans les foyers concernés, du questionnaire de prise de besoin et à transmettre ces informations à la communauté de commune.

VENTE DE TERRAIN A Mr MEITES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la réunion du 11/07/2008, lors de laquelle avait été examinée la demande d'achat par M. et Mme MEITES Jean-Georges, d'un morceau de terrain pris sur la parcelle communale G N° 1190, il conviendrait de se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre à M.et Mme MEITES Jean-Georges, 580 m² de terrain pris sur la parcelle G N° 1190 au lieu dit « Notre Dame Est », au prix de 1 € le m², soit un total de 580 €.
- Dit que les divers frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire et autres services éventuels) seront à la charge de l'acquéreur.
- Charge Monsieur le Maire de signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente.

DIVERS

Chasse à courre :

La commune de Bruniquel n'étant pas limitrophe avec la forêt domaniale de Grésigne, elle n'est pas apte à statuer sur un arrêté interdisant le passage de la chasse à courre sur son territoire.

Rédition du livre touristique :

Le conseil prévoit la réédition du livre touristique « BRUNIQUEL CITE MEDIEVALE EN QUERCY».

Mme ISSAULAN s'occupe de contacter l'auteur afin d'avoir un ordre de prix pour cette réalisation.